

# Divorce, reclamation de sommes payées indûment sur la maison.

#### Par vdedier, le 07/09/2016 à 17:55

## Bonjour,

je me suis marié, sous le régime de la communauté de bien, il y a de cela 8ans (08/08). Depuis lors, tous les mois je faisait soit un virement sur le compte joint depuis un compte personnel ou virer directement mon salaire sur ce compte joint (solution qui à duré le plus longtemps). C'est sur ce compte joint que les mensualités du crédit maison et les impôts fonciers sont prélevés.

Concernant le bien immobilier, c'est une maison individuelle qui appartient en propre à mon (ex)-épouse. En effet la procédure est en cours.

Les questions que je me pose sont les suivantes :

- -Toutes ces sommes indûment versées me reviennent-elles?
- -Puis-je ou doit-je réclamer les sommes versées, pour payer le crédit et les impôts fonciers, sur ce compte joint lors de notre procédure de divorce?
- -Si cela n'est pas pris dans la procédure de divorce, comment puis-je le récupérer?

Merci par avance de vos réponses.

### Par Visiteur, le 07/09/2016 à 18:22

#### Bonjour,

Il n'y a pas de somme indûment versée.

Toutes les entrées et les sorties sont communes pendant le mariage sous ce régime (dépenses, impôts, charges etc...)

La liquidation du régime matrimonial se fait donc en divisant par 2 les biens SAUF ce qui appartient en propre.

En revanche, la communauté ayant "enrichi" un bien propre, - à prouver - doit recevoir une "récompense". Et si récompense il y a, vous avez droit à 50% de celle-ci.

#### Par vdedier, le 07/09/2016 à 21:31

merci pour votre réponse. Je verrais avec mon avocate pour cela.

Bonne soirée

## Par BrunoDeprais, le 07/09/2016 à 22:00

#### Bonsoir

Un peu difficile de comprendre entre un emprunt à rembourser et une maison individuelle qui appartient à vôtre ex épouse.

Ce que je vous proposer de retenir au sujet de la communauté de biens:

Ce qui appartenait individuellement à chacun est mis en commun.

Ce qui est acquis durant le mariage est également mis en commun.

Les héritages durant la vie commune sont mis en commun.

Ainsi je ne pense pas que vous pourrez réclamer ce que vous avez payé durant votre vie maritale.

Mais votre avocate saura très certainement de meilleur conseil.

Faites attention quand même, lorsqu'il y a un bien immobilier au milieu, les avocats aiment bien tirer en longueur lorsqu'il y a discorde.

#### Par Visiteur, le 07/09/2016 à 22:44

Bien cordialement, vous faites erreur Bruno, les avoirs détenus avant mariage restent propres, comme les donations ou successions reçues pendant le mariage. Aujoutons que si un bien propre prend de la valeur par l'utilisation de fonds communs, une récompense est dûe à la dissolution du régime par divorce ou succession.

### Par BrunoDeprais, le 07/09/2016 à 22:55

#### Bonsoir Pragma

En effet je crois que j'ai confondu avec la communauté universelle.

Il semblerait que nous soyons sous la communauté de vie réduite aux acquêts.

## Par amajuris, le 08/09/2016 à 12:00

Bonjour,

Dans le cadre du divorce, le propriétaire d'un bien propre qui a été financé par la communauté (votre situation) doit donner à un récompense versée par le propriétaire à la communauté. Salutations

#### Par vdedier, le 09/09/2016 à 08:23

Effectivement, nous sommes bien dans le cas que amatjuris a décrit.

je vous remercie pour toutes vos réponse. Je revois mon avocate mercredi prochain pour faire le point sur tout cela. Et je vous tiens informé de la situation.

est-il possible de savoir si cette récompense est égale à la moitié de la valeur du bien immobilier ou si cela représente la restitution exactes des sommes versées à la communauté?

Cordialement.